



# COMMUNIQUÉ

## Recrutements sans concours et examens professionnalisés



Par arrêtés parus au Journal Officiel, sont autorisés au titre de l'année 2014 des **recrutements réservés sans concours** et **examens professionnalisés réservés**, ouverts aux agents contractuels relevant du ministre de la défense ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, et remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (dite **Loi Sauvadet**) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Pour tous les détails et inscriptions :

- par internet : <http://www.concours-civils.defense.gouv.fr> ;
- par intradef : <http://portail.sga.defense.gouv.fr/espace-ministériel-rh> .

### 1 – Recrutements avec une date limite d'inscription fixée au 13 novembre 2014 :

**ASHQC** Recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifié civil du ministère de la défense.

Le nombre de postes offerts est fixé à 2 pour l'ONACVG.

**AS CN** Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade d'aide-soignant civil de classe normale du ministère de la défense

Trois postes sont offerts dans la spécialité aide-soignant (dont 1 poste pour l'INI et 2 postes pour l'ONACVG).

**ATMD2** Recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'agent technique du ministère de la défense de 2<sup>ème</sup> classe

Le nombre de postes offerts est fixé à 62. Ces postes sont répartis par spécialité et par CMG comme suit :

SPÉCIALITÉ	MÉTIER	CENTRE MINISTÉRIEL DE GESTION						TOTAL
		Bordeaux	Lyon	Metz	Rennes	Saint-Germain-en-Laye	Toulon	
Logistique	Manutention, emballage, conditionnement	2	1	1	2	1	45	52
Maintenance des bâtiments	Aménagement, finition	-	-	-	-	1	-	1
	Entretien des voiries et canalisations	-	3	2	2	-	2	9
Total		2	4	3	4	2	47	62

## **ATMD1** Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade d'agent technique du ministère de la défense de 1<sup>ère</sup> classe

Le nombre de postes offerts est fixé à 152 (dont 17 pour les établissements publics). Ces postes sont répartis par spécialité et par CMG de la manière suivante :

SPÉCIALITÉS	MÉTIERS	NOMBRE DE POSTES PAR CMG						TOTAL
		Bordeaux	Lyon	Metz	Rennes	Saint-Germain-en-Laye	Toulon	
Conduite de véhicule	Conduite de véhicules de tourisme, de transports en commun et de poids lourds	1	1	1	2	3 (dont 1 ONACVG)	3	11
Logistique	Magasinage - gestion des stocks	2	1	1	2	3 (dont 1 MA et 1 MAE)	45	54
Maintenance des bâtiments	Aménagement, finition	-	-	-	-	1 ONACVG	1 ONACVG	2
	Installation des équipements sanitaire et thermique	-	-	-	-	2 (dont 1 INI)	-	2
	Entretien des voiries et canalisations	-	3	2	2	-	2	9
Maintenance, conduite et utilisation des équipements	Imprimerie	-	-	-	-	1	-	1
Restauration, hébergement - loisirs	Métiers de l'alimentation et de la restauration	6	2	5	6	5 (dont 1 EP)	5	29
	Métiers de l'hébergement loisirs	4	-	10	7	7 (dont 1 ONACVG)	5	33
Sécurité des bâtiments	Sécurité, gardiennage	-	-	2 ONACVG	1	4 INI 1 EP 2 ONACVG	-	10
Textiles	Production - confection	-	-	-	-	-	1	1
<b>Total</b>		<b>13</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>29</b>	<b>62</b>	<b>152</b>

## **ATPMD2** Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe du ministère de la défense

Trois postes sont offerts dans la branche d'activité aéronautique, métier maintenance aéronautique.

## **TSEF3 Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrication de 3<sup>ème</sup> classe**

Le nombre de postes offerts est fixé à 107 (dont 20 pour les établissements publics). Ces postes sont répartis par spécialité de la manière suivante :

SPÉCIALITÉS	NOMBRE DE POSTES
Achats	3
Aéronautique	5 (dont 1 ISAE 1 MAE)
Analyses physico-chimiques	3
Electronique - maintenance	6 (dont 2 ISAE)
Génie civil - encadrement de chantier	1 ONACVG
Génie civil - études techniques	8 (dont 1 ISAE)
Gestion des stocks et approvisionnements	6
Infographie	9
Informatique	41 (dont 4 ISAE, 3 ONACVG, 1 CNMSS, 1 MAE)
Maintenance mécanique	4
Matériaux souples (textile, cuir, élastomère)	1 MA
Métiers de la restauration, hébergement, loisirs	2
Métiers de la sécurité	7 (dont 3 MNM, 1 MAE)
Optique, optronique-maintenance	3
Pyrotechnie - stockage - maintenance	1
Télécommunications	7
Total	107

## **TSEF2 Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de technicien supérieur d'études et de fabrication de 2<sup>ème</sup> classe**

Le nombre total de postes offerts est fixé à 27. Ces postes sont répartis par spécialité de la manière suivante :

SPÉCIALITÉS	NOMBRE DE POSTES
Appareillage orthopédique	4 postes pour l'INI
Chimie des procédés industriels et chimie des hydrocarbures	1 poste pour l'ENSTA
Logistique	4 postes
Matériaux souples (textile, cuir, élastomère)	1 poste pour le musée de l'armée
Mesures physiques	1 poste pour l'ENSTA
Métiers des techniques du son et de l'image	8 postes dont 1 pour l'ECPAD, 1 pour l'INI, 3 pour le musée de l'armée, 3 pour le musée de l'air et de l'espace
Prévention en hygiène des aliments	3 postes
Qualité	5 postes dont 2 pour l'INI
Total	27 postes



## Concours réservé pour l'accès au corps des Ingénieurs d'études et de fabrication

Le nombre total de postes offerts est fixé à 341. Ces postes sont répartis par spécialité de la manière suivante :

SPÉCIALITÉS	NOMBRE DE POSTES
Aéronautique	15 postes dont 3 postes pour l'ISAE
Analyses microbiologiques	18 postes
Analyses physico-chimiques	8 postes
Cartographie	2 postes
Contrôle aérien (essai et réception)	3 postes
Electronique	32 postes dont 1 poste pour l'INI et 2 postes pour l'ISAE
Electrotechnique	6 postes
Génie civil - études techniques	19 postes dont 1 poste pour l'ECPAD et 1 poste pour l'ONACVG
Informatique	66 postes dont 1 poste pour l'INI et 3 postes pour l'ISAE
Matériaux souples (textile, cuir, élastomère)	1 poste
Mécanique études	3 postes
Mécanique maintenance	1 poste
Mesures physiques	12 postes
Organisation et gestion de la production	68 postes
Physique nucléaire	6 postes
Production et communication audiovisuelle	3 postes dont 2 postes pour l'ECPAD
Pyrotechnie - expertise, essais	1 poste
Pyrotechnie - stockage maintenance	1 poste
Qualité	41 postes
Santé sécurité environnement Travail	10 postes
Sciences et techniques de la mer	10 postes dont 9 postes pour le SHOM
Télécommunications	15 postes
Total	341 postes

## 2 - Recrutements avec une date limite d'inscription fixée au 17 février 2015 :

### TPC CN Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade de technicien paramédical civil de classe normale du ministère de la défense

Un poste est offert dans la spécialité technicien de laboratoire.

### ISM CN Concours réservé pour l'accès au grade d'infirmier de classe normale de la défense

Le nombre total de poste offert est fixé à 1.

## **ICSG CN** Examen professionnalisé réservé pour l'accès au grade d'infirmier civil de soins généraux de classe normale du ministère de la défense

Le nombre total de poste offert est fixé à 1.

## **COMMENTAIRE FO**

### **Quels contractuels pourront être titularisés ?**

La Loi Sauvadet prévoit des « recrutements réservés valorisant les acquis professionnels » durant quatre ans à compter de sa publication, pour les contractuels de droit public qui occupaient un emploi permanent au 31 mars 2011 dans la FPT, la FPE ou la FPH.

Les agents dont le contrat a cessé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 peuvent en bénéficier si la durée de leurs services publics effectifs est au moins égale à quatre ans, en équivalent temps plein, au cours des six ans précédant le 31 mars 2011 ou à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent.

Dans ce cas, deux des quatre ans doivent avoir été accomplis au cours des quatre ans précédant le 31 mars 2011. Les quatre ans de services doivent en outre avoir été effectués dans le département ministériel, ou auprès de l'autorité publique, l'établissement public ou la collectivité qui employait le candidat au 31 mars 2011 ou entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011.

Pour faire valoir ce droit, il est demandé aux agents à temps non complet d'avoir exercé au moins à mi-temps dans la fonction publique territoriale ou hospitalière ou selon une quotité de temps au moins égale à 70 % d'un temps complet dans la fonction publique de l'Etat.

*Paris, le 14 octobre 2014*